



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du jeudi 19 septembre 2019 à 20h30
affiché le 20 septembre 2019

Les délibérations sont exécutoires à la date du 20 septembre 2019
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 20 septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 13 septembre 2019 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 19 septembre 2019 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 9 - Votants : 33 - Absents : 2.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - M. CURTIL - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations n° 2 à 16) - M. PESSÉ - Mme HULI - Mme PRIN - M. FLEURY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MULLIER à Mme BENOIST - Mme TEBBI à Mme PRUVOST-BITAR - Mme BAZIREAU à Mme PRIN (pour les délibérations n° 4 à 16) - M. GUALDO à Mme HULI - Mme LEPITRE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR - Mme LEBAS à M. CLERGOT - Mme MIFSUD à Mme LUDMANN - M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme AUNOS - **Absentes :** Mme BAZIREAU (pour les délibérations n° 1 à 3) - Mme BONGIOVANNI (pour la délibération n° 1) - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

- N° 01 - Désignation du secrétaire de séance
- N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019
- N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N° 04 - Dénomination d'équipement sportif - Terrain synthétique
- N° 05 - Statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) - Avis sur modification

Domaine : Techniques

- N° 06 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2018
- N° 07 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2018
- N° 08 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et autres organismes - Autorisations de travaux - Travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

Domaine : Urbanisme

- N° 09 - Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France et de ses annexes
- N° 10 - Avenant n°2 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de la base de Creil - Autorisation de signature
- N° 11 - Signature d'une Convention d'Occupation Temporaire, entre la Ville de Senlis et le groupement OPAC de l'Oise - SCCV Les Jardins Brunehaut, pour 35 places de stationnement dans le parking public souterrain - Quartier de la Gare
- N° 12 - Rétrocession de voirie - Square du Gué de Pont

Domaine : Culture

N° 13 - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) - Musées

N° 14 - Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville

Domaine : Ressources Humaines

N° 15 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire pour le festival « Senlis mène la danse »

N° 16 - Tableau des effectifs - Mise à jour

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme BENOIST secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 4 juillet 2019 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2019

174 du 17 juin - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et la Maison des Lycéens du lycée Hugues Capet (60 Senlis), pour l'utilisation de l'Atelier Volume du bâtiment Viollet Le Duc du lycée Amyot d'Inville, le 28 juin 2019, dans le cadre de l'organisation du Bal des terminales du lycée Hugues Capet - Aucune incidence financière.

175 du 18 juin - Convention avec l'Organisme de Gestion des Écoles Paroissiales de Senlis (60 Senlis) et l'École Notre-Dame du Sacré-Cœur de Senlis (60 Senlis) afin de définir les conditions de prise en charge par la commune de Senlis des dépenses de fonctionnement (entretien des locaux, frais de chauffage, éclairage, eau, gardiennage, nettoyage, entretien et renouvellement du mobilier, achat de fournitures, salaires des femmes de services, salaire des enseignants, etc.) pour les classes maternelles et primaires de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur de Senlis. Pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

176 du 20 juin - Contrat avec la société Di'X sas (84 Avignon) pour le droit d'utilisation du logiciel Avenio Monoposte, ainsi que son assistance et sa maintenance, pour la bonne gestion des archives municipales. Pour une durée d'un an - Coût : 1 020 € HT.

177 du 25 juin - Convention avec Monsieur Guy CHATEIGNER, pour l'animation d'ateliers informatiques à la médiathèque municipale, les jeudis matins, du 1er septembre au 30 juin 2020 - Convention à titre gratuit.

178 du 1er juillet - Convention avec l'association « Jazz Oise » (60 Glaines), pour une prestation musicale, à destination des résidents de la résidence Thomas Couture, le 10 juillet - Coût : 300 € TTC.

179 du 1er juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR, pour un chalet de confiseries et de restauration rapide au sein du Parc du Château Royal, les 14 et 15 juillet, à l'occasion des « Lézards d'été 2019 » - Recette : 118, 80 €.

180 du 1er juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR, pour un manège pour enfants sur le Cour Thoré Montmorency, du 15 juillet au 15 août, à l'occasion des « Lézards d'été 2019 » - Recette : 940, 80 €.

181 du 2 juillet - Convention avec l'association « Arborescence » (60 Coye la Forêt), pour deux animations d'initiation et de démonstration de Qi Gong, au sein du Parc du Château Royal, les 10 et 12 juillet, à l'occasion des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

182 du 5 juillet - Convention avec l'association « Sud Oise Senlis Natation » (60 Senlis), pour une mise à disposition de la piscine Yves Carlier pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives. Pour une durée d'un an, renouvelable deux fois - Convention à titre gratuit.

183 du 5 juillet - Convention avec l'association Secours 60 (60 Crépy-en-Valois), pour la mise en place des dispositifs de premiers secours à l'occasion du Feu d'artifice du 14 juillet sur la commune de Senlis - Coût : 209 € TTC.

184 du 5 juillet - Contrat avec l'entreprise BODET (49 Trementines), pour la maintenance et l'assistance téléphonique d'un panneau d'affichage des scores du gymnase Hugues Capet. Pour une durée de trois ans - Coût : 432 €/an.

185 du 5 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société « Arthur et Philippine » (75 Paris), représentée par Madame Philippine MICHEL, pour la réalisation de prises de vue pour un shooting photo pour la marque Cover Story et le stationnement de véhicules, place Notre-Dame, rue Sainte Prothaise, puis aux angles des rues de la Tonnellerie, du Petit Chailis, de la République, des Bordeaux et du Jardin du Roy, le 5 juillet - Recette : 194 €.

186 du 5 juillet - Convention avec la société « Sweet Dreams Films » (75 Paris), représentée par Madame Fany BESSON, Directrice de production, pour le tournage du long métrage « The Hunting » dans l'espace Saint-Pierre et aux abords, du 1er au 16 juillet sur la commune de Senlis - Recette : 24 594 €.

187 du 5 juillet - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine privé passée au titre du bâtiment 36 du quartier Ordener, par voie de décision 190/2019, entre la ville et Mme PARACHINI pour la SASU Centre de formation du Lys et M. PARACHINI pour la SAS Manufacture de Senlis. L'avenant porte la résiliation conventionnelle et anticipée de la convention initiale avec une prise d'effet à compter du rendu exécutoire d'un acte réitératif définitif portant un bail emphytéotique à intervenir entre la ville et Mme et M. PARACHINI au titre des bâtiments 36, 37, 38 et 39 du quartier Ordener.

188 du 5 juillet - Contrat avec les éditions « Que Choisir Santé » (60 Noailles), « DBD » (92 Boulogne) pour deux abonnements d'un an à destination du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 106 € TTC.

189 du 5 juillet - Contrat avec les éditions « Système D » (60 Chantilly), « 30 millions d'amis » (60 Chantilly) pour deux abonnements d'un an à destination du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 85, 90 € TTC.

190 du 8 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la société Orgues Giroud Successeurs (38 Bernin), relatif aux travaux de relevage de l'Orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis, ainsi qu'à son entretien et son accord. Durée du marché : 24 mois pour les travaux, puis pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois pour la partie

maintenance - Coût : Prix mixtes : Partie A, travaux et PSE, prestations à prix forfaitaires 685 011 € HT - Partie B.1, entretien et accord, prestations à prix unitaires 2 222 € HT - Partie B.2, intervention et visite exceptionnelles, bons de commande prestations à prix unitaires de 10 000 € HT maximum.

191 du 10 juillet - Convention avec la Compagnie Home Made Théâtre (60 Senlis), pour l'animation d'un atelier de fabrication et jeu de marionnette, au sein du Jardin du Roy, le 22 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 80 €.

192 du 11 juillet - Convention avec le Groupement d'Entraide Mutuelle « Le Renouveau » (75 Paris), pour l'utilisation d'une salle de réunion aux Trois Arches, d'une durée d'un an à compter du 28 juin, afin d'y tenir leurs permanences - Convention à titre gratuit.

193 du 12 juillet - Convention de mise à disposition avec l'Etablissement Français du Sang (EFS), pour la mise à disposition de la Salle de l'Obélisque, les 5 février, 1er avril, 3 juin, 3 août, 28 octobre et 23 décembre 2020, afin d'y organiser des collectes de sang - Convention à titre gratuit.

194 du 12 juillet - Convention avec « La ligue de l'Enseignement de l'Oise », représentée par Monsieur William VAILLANT, pour l'organisation dans le cadre du CLSPD de conférences sur les dangers des réseaux sociaux, dans les écoles élémentaires de Brichebay, Anne de Kiev, Séraphine Louis et Argillère, à destination des élèves de CM1/CM2 - Coût : 1 300 €.

195 du 15 juillet - Convention avec le Club de Modélisme naval (60 Senlis), pour une démonstration et un atelier de modélisme naval, au sein du parc du Château Royal, les 20 et 21 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 87 €.

196 du 17 juillet - Convention avec le collège Albéric Magnard (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de karaté ainsi que de la salle de judo du complexe des trois Arches, pour les besoins de cours d'éducation physique et sportive, pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

197 du 17 juillet - Contrat avec la compagnie SHAM (93 Le Bourget), pour quatre ateliers de cirque, au sein du Jardin du Roy, les 18 et 25 juillet et les 1er et 8 août, et une représentation du spectacle « Le clown Rico fait son cirque », au sein du parc du Château Royal, le 28 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 1 110 €.

198 du 17 juillet - Convention avec l'association « Les joueurs nés » (60 Senlis), pour deux interventions jeux de société, au sein du parc du Château Royal, les 20 et 27 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

199 du 17 juillet - Convention avec la société « La Cordée de Parents » (60 Senlis), pour un atelier « trucs et astuces pour mieux vivre le quotidien avec les enfants », au sein du Jardin du Roy, le lundi 29 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

200 du 18 juillet - Convention avec la compagnie Mars-Alles (28 Soulaire), pour un atelier de Funambule, au sein du parc du Château Royal, le 3 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 1 800 €.

201 du 18 juillet - Convention avec l'association Philatélique senlisienne (60 Senlis), pour une animation découverte de la philatélie, au sein du parc du Château Royal, les 23 juillet et 5 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

202 du 18 juillet - Avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre portant sur l'impression des supports d'information et de communication de la Ville de Senlis, lot n° 5 : Journal municipal. La modification introduite l'avenant est l'ajout d'un type de prestation dans le Bordereau de Prix Unitaire, pour l'impression du journal municipal en format de 32 pages - Coût : 4 565 € HT.

203 du 19 juillet - Convention avec la compagnie d'arc du Montauban (60 Senlis), pour des animations telles que de l'Archery tag, au sein du parc du Château Royal, les 19, 23, 26 et 30 juillet ainsi que les 2, 6 et 9 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

204 du 19 juillet - Contrat avec la société BC LABEL (78 Vernouillet), pour une animation de borne photographique avec fond vert, au sein du parc du Château Royal, ou au sein du cinéma de Senlis en cas de pluie, le 1er août, dans le cadre des « Lézards d'été » - Coût : 1 200 €.

205 du 19 juillet - Contrat avec la société Nakamaï La Boutik (60 Lamorlaye), pour la location de jeux en bois ou surdimensionnés, pour une installation dans le Jardin du Roy, du 31 juillet au 12 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 250 €.

206 du 19 juillet - Contrat avec la société Dream Box (95 Roissy-en-France), pour une représentation du spectacle « Docteur Anael et Mister Corentin », au sein du Jardin du Roy, le 11 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 844 €.

207 du 19 juillet - Convention avec la société Daniel DUBOIS (60 Plessis Belleville), pour le montage, l'exploitation et le démontage d'attractions, ainsi qu'un stand de confiserie et de glace, au sein du Jardin du Roy, du 16 au 26 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 4 050 € - Recette : 86, 40 € pour l'emplacement du stand de confiserie.

208 du 19 juillet - Marché public avec les sociétés « Patrimoine & paysages » (94 Thiais), « Bureau d'études EVA » (78 Morainvilliers) et « Malette Graphique (M. Stéphane Vlet) » (94 Choisy-le-roi) relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du stationnement rue Thomas Couture, Cours Thoré Montmorency et Opération Cœur de Ville. Pour une durée de 4 ans - Coût provisoire : Tranche ferme 37 260 € HT pour le réaménagement du stationnement Cours Thoré Montmorency et de la rue Thomas Couture - Tranche optionnelle 23 873 € HT pour le réaménagement du stationnement « opération Cœur de Ville ».

209 du 19 juillet - Convention avec l'association « Retraite Sportive Senlisienne » (60 Senlis), pour la mise à disposition du gymnase des trois Arches et de la salle polyvalente de Brichebay, à des fins d'entraînements et de manifestation sportives, pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

210 du 25 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Dezdo Films (59 Lille), représentée par Monsieur Bastien PRADEAU, dans le cadre d'un tournage promotionnel pour l'Office du Tourisme de Senlis-Chantilly, place Notre-Dame, place de la Halle et sur la voie verte, le 26 juillet - Autorisation à titre gratuit.

211 du 29 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la association le Cinéma de Senlis (60 Senlis), représentée par Madame Sylvie LEROY, pour vendre du pop-corn à l'occasion du cinéma en plein air, au sein du parc du Château Royal, le 1er août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Recette : 0, 80 €.

212 du 29 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société « Le BOREK » (60 Senlis), représentée par Madame Elif KOYUN TILKI, pour implanter un stand de restauration, au sein du parc du Château Royal, les 27 juillet et 1er août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Recette : 21, 60 €.

213 du 29 juillet - Convention de partenariat avec l'association le Cinéma de Senlis (60 Senlis) et l'association « La boîte à son et image » (60 Senlis), pour une soirée de plein air et animation, au sein du parc du Château Royal, le 1er août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

214 du 29 juillet - Convention avec la société DANÇAIRE (60 Nogent-sur-Oise), pour une démonstration et initiation à la Kizomba et la Batchata, au sein du Jardin du Roy, le 9 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 100 €.

215 du 30 juillet - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et l'association « BIG BEN » (60 Senlis), pour l'utilisation du CDI du bâtiment Viollet-Le-Duc du lycée Amyot d'Inville, tous les samedis matins du 1er septembre au 31 août, dans le cadre de cours d'anglais - Aucune incidence financière.

216 du 31 juillet - Convention d'intervention bénévole avec Madame Sylvie TRUANT, pour l'animation de l'atelier « Mercredi Youpi et le samedi aussi », à la médiathèque, du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020 - Convention à titre gratuit.

217 du 1er août - Marché suite à procédure adaptée relatif aux travaux de marquages routiers, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec la société AGILIS SAS (84 Le Thor), pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction - Montant maximum annuel : 100 000 € HT.

218 du 5 août - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et l'achat des alres collectives de jeux. Lot n° 1 : Maintenance et réparation des alres de jeux avec la société RECRE'ACTION (77 Bussy-Saint-Martin). Lot n° 2 : Achat et pose des alres collectives de jeux avec les sociétés LUDOPARC (92 Gennevilliers) et RECRE'ACTION (77 Bussy-Saint-Martin). Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction - Coût : lot n° 1, montant annuel 10 460 € HT. Lot n° 2, sans montant minimum ou maximum.

219 du 6 août - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage des bâtiments communaux, sous la forme d'un marché à prix mixtes avec la société SAMSIK SAS II (35 Cesson-Sévigné), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction - Coût : Partie A : prix annuel sur la base du nombre d'heures effectuées 226 681, 80 € HT pour le nettoyage des bâtiments. Partie B : sans montant minimum et maximum pour le nettoyage des vitres.

220 du 8 août - Convention avec le club d'échecs de Senlis (60 Senlis), pour une initiation découverte des échecs, au sein du parc du château Royal, les 10 et 11 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

221 du 14 août - Don d'objets à la Ville de Senlis par Madame Béatrice MARICAILLE, portant sur un poste à galène, des Almanach Hachette, des bobines de films du début du XXe siècle et des photographies sur plaques de verre - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

N° 04 - Dénomination d'équipement sportif - Terrain synthétique

Madame LUDMANN expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Civil,

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au sens des textes en vigueur, cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local. Dès lors, elle ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Considérant la possibilité de donner une dénomination officielle au nouveau terrain synthétique, réalisé récemment pour la pratique du football sur l'emprise du site du Parc des sports sis avenue de Creil à Senlis.

Considérant qu'il a été évoqué, lors d'une précédente séance du conseil municipal en date du 25 avril 2019, qu'afin d'honorer la mémoire d'un conseiller municipal entré au Conseil de Senlis en juin 2018, décédé en avril 2019, qui a œuvré et s'est largement investi dans les projets municipaux sportifs et associatifs, il serait proposé aux membres de cette assemblée de donner le nom de Benoît Milandou au terrain synthétique.

Considérant qu'il appartient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de dénomination d'un équipement communal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a dénommé le terrain synthétique du site du Parc des sports, sis avenue de Creil à Senlis, Benoît Milandou.

N° 05 - Statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) - Avis modification

Monsieur DEROODE expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-5-1 et L5211-20,

L'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent le siège de celui-ci,

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il précise également qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Enfin, que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit, conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population. Étant entendu que la majorité doit comprendre l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu le courrier de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) en date du 18 juillet 2019 portant la transmission de la délibération n° 2019-CC-05-086 du 10 juillet 2019 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant que par cette modification de l'article 2 de ses statuts, la CCSSO envisage le déménagement de ses services administratifs et par là-même le transfert de son siège social du 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis dans l'Oise au 7 rue Gaston de Parseval à Senlis dans l'Oise.

Considérant qu'il appartient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de modification de statuts.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme PRIN, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, Mme PRIN - 18 « contre » : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. BJEARD - M. CURTIL - M. LEFEVRE - Mme LEPITRE par le pouvoir donné à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BONGIOVANNI - M. BOISSENOT par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR - Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN - 11 « pour » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. PESSÉ, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL,

- s'est prononcé « contre » la modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

N° 06 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis en date du 25 janvier 2012,

Considérant la présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 septembre 2019,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel du délégataire 2018, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les Indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2018 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est présenté aux Conseillers Municipaux.

N° 07 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 24 janvier 2012,

Considérant la présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 septembre 2019,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son rapport annuel du délégataire 2018, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2018 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est présenté aux Conseillers Municipaux.

N° 08 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et autres organismes - Autorisations de travaux - Travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

Monsieur CURTIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le code du Patrimoine, en particulier les articles L-621-1 et L-622-1,

Vu la délibération en date du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'entretenir les monuments historiques et en particulier la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'entretien et de sécurisation chaque année,

Considérant le classement de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis au titre d'immeuble en date de 1840,

Considérant que les travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis sont prévus au Budget 2019 de la Ville de Senlis, et que ceux-ci sont susceptibles d'être subventionnés.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI),

- a approuvé les travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

- a sollicité auprès de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre organisme, des subventions aussi élevées que possible dans le cadre des travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

- a autorisé Madame le Maire à signer toutes les demandes de subventions, d'autorisations et documents relatifs aux travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 09 - Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France et de ses annexes

Madame le Maire expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise - Pays de France,

Vu la délibération de la Ville de Senlis, en date du 02 décembre 2002 approuvant son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise - Pays de France,

Vu le décret n°2011-816 du 6 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise - Pays de France,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes,

Vu l'avis de la Ville de Senlis, en date du 29 mars 2019, sur le projet de charte transmis dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le courrier du Conseil Régional des Hauts-de-France, en date du 20 mai 2019, sollicitant l'approbation par la Ville du projet de Charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France et de ses annexes,

Vu le courrier en réponse en date du 28 septembre 2017 du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise - Pays de France, faisant part de la prise en compte des observations de la Ville de Senlis lors de l'enquête publique,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 9 septembre 2019,

Vu le projet de charte du PNR Oise - Pays de France joint,

Le Parc Naturel Régional Oise -Pays de France a été créé en 2004 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour une durée de douze ans. La révision de la charte du Parc Naturel Interrégional Oise - Pays de France a été lancée par délibération le 24 juin 2011 afin que son classement soit renouvelé. Les régions Picardes et Ile de France ont fait le choix d'un périmètre d'études révisé comprenant 86 communes. Le périmètre de la charte initiale rassemblait 59 communes. Senlis est la commune la plus peuplée du parc. Elle est située au cœur du massif des Trois Forêts (forêts d'Ermenonville, d'Halatte et de Chantilly) et assure la jonction avec la plaine agricole du Valois.

Les principes fondateurs de l'extension proposée sont :

- Le renforcement des continuités écologiques forestières en intégrant les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité du territoire et ceux des identités naturelles voisines (inclusion d'un réservoir de biodiversité supplémentaire de la forêt de Carnelle et, au-delà, la continuité écologique jusqu'à la forêt de Montmorency).
- L'intégration des espaces de « respiration » supplémentaires à l'est et au sud afin que le territoire puisse mieux gérer les pressions générées à sa périphérie.

Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte et pour proposer un nouveau périmètre élargi.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du PNR Oise - Pays de France a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017 conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Ville de Senlis a eu l'occasion d'exprimer son avis dans le cadre de cette enquête publique et pendant le temps des études en amont. Les principales observations de la Ville sur le projet de charte soumis à enquête publique concernaient les modalités de prise en compte de certains secteurs de projets sur le territoire de la commune de Senlis (EcoQuartier, terrains des gens du voyage, anciens terrains de rugby, habitat diversifié...).

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise-Pays de France le 26 mars 2019, il a été adressé fin mai dernier à l'ensemble des communes, des communautés de communes, des « villes portes » et des conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité a la possibilité d'approuver ou de refuser individuellement le projet de Charte du PNR Oise - Pays de France par délibération (article R333-7.1 du code de l'Environnement).

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion de PNR Oise - Pays de France.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan de référence, projet de statuts et budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers Municipaux en mairie, qui en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil Municipal.

Le rapport est composé d'un cahier des orientations et des mesures, des schémas d'orientations urbaines (fiche communale pour chacune des communes), puis d'un cahier des enjeux paysagers et des enjeux du patrimoine naturel.

Les grands axes d'intervention du PNR Oise - Pays de France détaillés dans la charte sont :

- Axe 1 : Maintenir la biodiversité biologique et les continuités écologiques
- Axe 2 : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique
- Axe 3 : Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources
- Axe 4 : Accompagner un développement économique porteur d'identité
- Axe 5 : Un projet de territoire partagé

La Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils Régionaux d'Ile-de-France et des Hauts-de-France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour quinze ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte seront approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire du PNR.

Les recettes du budget du syndicat mixte sont assurées par les cotisations statutaires des membres (2,66 € / habitants, montant fixé pour 2020), les participations diverses au programme d'actions annuel ou au programme à la carte, ainsi que d'autres produits issus de subventions, dons et autres redevances.

Considérant que les enjeux et ambitions portés par la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France participent à la préservation et à la valorisation du territoire de Senlis et de ses abords,

Considérant que le Parc Naturel Régional intervient auprès de la Ville en tant que conseil en matière d'ingénierie et en tant que partenaire financier pour des études, le lancement de projets et initiatives innovantes, d'appel à projet...

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (Conseiller Intéressé : Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT ne prend pas part au vote),

- 2 a approuvé sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France 2019 - 2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion Oise-Pays de France ;
- 3 a autorisé Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

N° 10 - Avenant n°2 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de la base de Creil - Autorisation de signature

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2335-2

Vu le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015, autorisant le maire à signer la convention de CRSD,

Vu la convention du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de la base de Creil signée le 25 juillet 2016 (le 7 octobre 2016 pour la signature la plus tardive) entre l'Etat, le conseil régional, le conseil départemental, les intercommunalités concernées (agglomération de Creil, aire Cantilienne, pays d'Oise et d'Halatte, communauté de communes des Trois Forêts), le syndicat du Parc Alata, et la Ville de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018, autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 du CRSD,

Vu l'avenant n° 1 signé par les partenaires en date du 20 décembre 2018, prenant acte notamment des modifications des périmètres et des compétences des intercommunalités liées à la loi NOTRe,

Vu le présent projet d'avenant à la convention présenté en comité technique Interministériel du 25 juin 2019,

Vu la présentation faite en Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 9 septembre 2019,

Le Contrat de Revitalisation Site Défense (CRSD) a été conclu en 2016 entre les partenaires suivants :

L'Etat,

Le Conseil régional des Hauts-de-France

Le Conseil départemental de l'Oise,

Le Syndicat mixte du Parc Alata,

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

La Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise

La Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne

La Ville de Senlis,

Ces partenaires s'engageaient à redynamiser le territoire, suite au départ de 500 militaires liés à la base aérienne, en cofinçant un certain nombre d'actions sur l'ensemble des territoires susmentionnés.

Un avenant n° 1 a récemment permis d'ajuster le document au regard du degré d'avancement des projets Initiaux.

Après cet avenant n° 1 le montant affecté par l'ensemble des partenaires était arrêté à 10 044 338 €.

L'avenant n° 2 qui a été présenté en Comité Technique Interministériel le 25 juin 2019, apporte les modifications suivantes :

FA 1.3. Réhabilitation et aménagement des bâtiments IGN (site de la BA 110) :

Cette action portée par le Parc Alata, concerne l'acquisition et la reconversion de bâtiments de l'ancien site occupé par l'IGN (relocalisé depuis à Beauvais).

La fiche action présente dans l'avenant n° 1 un plan de financement à 3 M€. D'après les estimations les plus récentes le coût global des travaux se monterait à 5,4 M€ avec un surcoût intégralement supporté par le Parc Alata.

FA 2.5. Aménagement et modernisation du bâtiment B6, Quartier Ordener, Senlis :

L'action a été revue avec un plan de financement global qui passe de 1 M€ dans l'avenant n° 1 à 2,2 M€ dans l'avenant n° 2, avec un surcoût pris en charge par la CCSSO.

FA 3.1 Soutien à l'Ingénierie CRSD :

Suite à l'arrêt d'une des deux actions du Chargé de Mission CRSD, à savoir l'action « filière innovante Sud Oise », ce dernier a candidaté pour le poste de « responsable développement économique » de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

Dans la mesure où la CCPOH est intéressée au bon déroulement de la moitié des actions du CRSD, il a été proposé un emploi de chargé de mission à temps partiel selon la répartition suivante :

- 40 % du temps consacré au CRSD, sur l'ingénierie et le suivi des différentes actions,

- 60 % du temps consacré à la CCPOH.

Le financement des 40 % « Ingénierie CRSD » repose sur 80 % Etat (FNADT) et 20 % en provenance des 4 Intercommunalités, ce qui laissera un solde positif à l'issue du CRSD. Ce solde permettra éventuellement le financement d'une année supplémentaire d'ingénierie au profit du CRSD si ce dernier devait être prolongé d'un an (octobre 2020 à octobre 2021).

Le reste des dispositions présentes dans l'avenant n° 1 est inchangé et sont repris dans l'avenant n° 2. Il présente onze fiches actions mobilisant 13 674 350 € (au lieu de 10 044 338 € dans l'avenant n° 1) dont 2 691 325 € de financement Etat.

Compte tenu de ce qui précède, sans incidence pour la commune de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accepté les termes de l'avenant n° 2 joint en annexe,
- a autorisé Madame le Maire à le signer.

N° 11 - Signature d'une Convention d'Occupation Temporaire, entre la Ville de Senlis et le groupement OPAC de l'Oise - SCCV Les Jardins Brunehaut, pour 35 places de stationnement dans le parking public souterrain - Quartier de la Gare

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L151-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à la cession foncière d'une partie de la parcelle AY184 pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu le permis de construire n° 060.612.16.T.0031 accordé le 10 mai 2017, pour la démolition totale d'un hangar et la construction neuve de 9 bâtiments collectifs (117 logements) avec 2 niveaux de parking en sous-sol dont un parking public (N-2), son modificatif n° 060.612.16.T.031 M1 accordé le 19 juillet 2018 et son transfert effectif le 16 novembre 2018,

Vu l'acte de vente, en date du 17 septembre 2018, entre la Ville de Senlis et le groupement OPAC de l'Oise - Société Civile de Construction Vente (SCCV) Les Jardins Brunehaut,

Vu la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 9 septembre 2019,

Vu le projet de promesse de convention d'occupation temporaire,

Le groupement constitué par l'OPAC de l'Oise et AUBARNE Promotion Immobilière a été retenu par la Ville de Senlis, au terme d'une mise en concurrence pour réaliser la première tranche de l'EcoQuartier constituée de 117 logements, un pôle petite enfance, des espaces collectifs et privés, ainsi que deux niveaux de parking souterrain.

Le premier niveau de parking (N-1) propose 150 box privés affectés aux logements. Le second niveau de parking souterrain public accueillera également 150 places.

Afin de respecter les prescriptions du PLU et les engagements liés à l'EcoQuartier et au permis de construire, le projet prévoit le foisonnement de 35 places de stationnement nécessaires aux logements sur le parking public.

Conformément au Code de l'urbanisme, une concession à long terme dans le parking public doit être mise en place. Cette concession étant établie sur le domaine public, elle prend la forme d'une convention d'occupation temporaire (COT) d'une durée de 15 ans sur trente-cinq emplacements de stationnement.

Cette COT du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable pour une durée de quinze (15) années consécutives et entières à compter de la signature de la réitération de la promesse. Elle ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement par tacite reconduction.

Conformément aux engagements du groupement, la convention est consentie pour un montant forfaitaire, unique pour l'ensemble de la durée, de 5 400 € par emplacement, correspondant à un montant de 30 € par mois pendant 15 ans. Soit un montant total de 189 000 €. Cette redevance sera exigible le jour de la signature de l'acte réitératif de la COT.

Parmi les 35 places de stationnement soumises à convention, 6 seront au bénéfice de l'OPAC de l'Oise et 29 seront au bénéfice de la SCCV Les Jardins Brunehaut. Il est entendu que seuls les propriétaires ou locataires de l'opération pourront bénéficier de ce droit de stationnement en foisonnement afin de garantir la capacité de stationnement des résidents.

Ces 35 places de stationnement ne seront pas privatisées, ainsi 150 places de stationnement resteront disponibles à l'ensemble du public à proximité de la gare selon le principe de foisonnement.

Cette promesse de COT sera réitérée le jour de la signature de l'acte de réception du parking public.

Considérant que la signature de cet acte authentique, valant promesse de convention d'occupation, est la formalisation juridique intervenant dans la poursuite opérationnelle d'un projet validé par le Conseil Municipal du 19 mai 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL)

- a autorisé Madame Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire pour 35 places de stationnement sur le parking public de la Gare,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens.

N° 12 - Rétrocession de voirie - Square du Gué de Pont

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu la présentation faite en Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 9 septembre 2019,

Vu le courrier de l'association syndicale du square du Luxembourg en date du 22 mars 2019,

Considérant que les colotis du square du Luxembourg ont décidé à l'unanimité le 15 mars 2019 de solliciter la rétrocession à la commune de Senlis de la parcelle cadastrée AR 0129, propriété de l'association syndicale du square du Luxembourg, dont l'emprise d'une contenance totale de 2 022 m² intègre la voirie, les réseaux divers aériens et souterrains (eau, assainissement, électricité), des éléments de mobilier urbain (candélabres), les espaces verts (terre-plein engazonné) et des espaces dédiés au stationnement des véhicules,

Considérant le constat effectué le 26 août 2019 par huissier de justice, en présence des services techniques de la ville, mettant en évidence le bon état d'usage de la voirie,

Considérant enfin que la présente opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue dite « square du Gué de Pont », et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AR 0129,

- a autorisé Madame le Maire à désigner Maître Carlier, notaire 14 avenue du Maréchal Foch 60300 Senlis, pour la concrétisation de cette rétrocession,

- a décidé de classer la parcelle ainsi rétrocédée (cadastrée AR 0129) dans le domaine public de la commune de Senlis.

N° 13 - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) - Musées

Madame ROBERT expose :

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004, au code du patrimoine (livre IV), article 2 précisant les missions permanentes des musées,

Vu l'article 10 modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou de l'organisme chargé de la

gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ou l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 ayant attribué la subvention ou par les autorités administratives qui détiennent ces documents, dans les conditions prévues par le livre III du code des relations entre le public et l'administration.»

Comme tous les équipements labellisés « musées de France », les missions permanentes des musées de Senlis sont de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections et rendre leurs collections accessibles au public le plus large possible.

Une demande de subvention est faite à la DRAC Picardie lors de chaque opération :

- d'acquisitions par les musées de la Ville de Senlis.
- de restaurations des musées, dans le cadre du programme d'entretien des collections pour améliorer l'état de présentation des œuvres et obtenir une meilleure lisibilité des œuvres pour le public venant aux musées.
- de conservations préventives (achat de vitrines, remplacement de stores...), pour une meilleure conservation des collections permanentes et des collections exposées temporairement aux musées de Senlis.

Depuis le printemps 2019, après avis favorables de la commission scientifique des Hauts-de-France les 28 mars et 20 juin, la Ville a engagé la restauration de six tableaux et d'une sculpture en terre cuite.

Le coût de ces interventions s'élève à 20 677 € HT répartis comme suit :

- Vierge à l'Enfant en terre cuite : 2 350 € HT,
- É. Renard, *Les Communiantes* : 3 329 € HT,
- H. de Beaumont, *Portrait de Pinchon*, huile sur toile : 1 623 € HT,
- B. Boutet de Monvel, *Madame Serge André*, huile sur toile : 2 060 € HT,
- G. Desmarées (attr.), *Portrait de femme en Diane*, huile sur toile : 2 225 € (couche picturale) + 1 800 € HT (support),
- Th. Couture, *Académie féminine*, huile sur toile : 2 640 € HT,
- Séraphine Louis, *L'arbre de vie*, huile et Ripolin sur toile : 4 650 € HT.

Le budget prévisionnel d'investissement des musées pour l'année 2019 est réparti comme suit :

- Budget d'acquisition des musées : 5 000 €.
- Budget de restauration des musées : 35 000 €.

Une subvention de 65 % est demandée à la DRAC (Fonds Régional d'Aide à la Restauration - FRAR) pour aider au financement des restaurations engagées en 2019 : 65 % de 20 677 € HT, soit 13 487 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire de Senlis à solliciter une subvention à la DRAC pour la réalisation des restaurations visant à la sauvegarde des collections municipales présentes dans le musée d'Art et d'Archéologie et le musée de la Vénérie,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents en ce sens.

N° 14 - Demande de subvention de fonctionnement à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Picardie pour le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 19 janvier 2012 autorisant le Maire de Senlis approuvant le projet de labellisation du Pays d'Art et d'Histoire (PAH),

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 11 décembre 2014 autorisant le Maire de Senlis à signer la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, laquelle convention détermine la ville de Senlis comme ville porteuse du label,

Vu la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville signée par les quatre communes partenaires et enregistrée en sous-préfecture le 10 septembre 2015,

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire signée avec Monsieur le Préfet de l'Oise et enregistrée en sous-préfecture le 29 septembre 2015, dont l'article 4 prévoit une participation financière de l'Etat au fonctionnement du label Pays d'Art et d'Histoire à définir suite à la présentation d'un dossier de subvention, et dont l'annexe 2 propose un projet de financement,

Le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville souhaite demander une subvention de fonctionnement à la DRAC Picardie, représentant le Ministère de la Culture et de la Communication. Cette subvention peut concerner différents postes budgétaires du PAH, à différents taux de subventionnement :

- subventionnement sans taux prédéfini de certains supports de communication (papier, numérique, signalétique),
- subventionnement sans taux prédéfini de certaines animations, de signalétique du patrimoine, d'actions spécifiques à la connaissance de l'architecture, du patrimoine et du paysage du territoire labellisé.

La ville de Senlis, par convention signée avec les trois autres communes d'Ermenonville, de Fontaine-Chaalis, et de Mont l'Evêque, est la structure porteuse du label PAH. Elle doit donc effectuer la demande de subvention au nom de tout le territoire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la demande de subvention maximale à la DRAC Picardie pour tous postes budgétaires de dépenses liés au Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville qui pourraient y prétendre (financement de supports de communication, de signalétique, d'actions culturelles, d'achat de matériel d'animation, etc.),
- a autorisé Madame le Maire de Senlis à signer, au nom du Pays d'Art de Senlis à Ermenonville, tout document allant en ce sens.

N° 15 - Création d'emplois d'intervenants artistiques vacataires pour le festival « Senlis mène la danse »

Madame ROBERT expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 1 (dernier alinéa) du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, en particulier par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Créé en 2012, le festival « Senlis mène la danse » a pour but de faire découvrir la danse classique, contemporaine, jazz, de caractère et urbaine via des spectacles pluridisciplinaires et des cours dispensés par des danseurs professionnels.

Durant deux jours, ce temps de stage s'adresse aux apprentis danseurs de tous niveaux. Suivant le principe des Master-class, les cours sont dispensés par des enseignants renommés venant d'horizons différents, et se déplaçant exceptionnellement à Senlis dans le cadre du festival.

Afin de permettre la rémunération de ces intervenants, il est nécessaire de créer des emplois de professeurs de danse vacataires et de musiciens accompagnateurs vacataires.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois pour le festival « Senlis mène la danse » qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2019, et de déterminer le nombre de vacations maximum par emploi ainsi que leur rémunération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 « contre ») : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme PRIN, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, Mme PRIN - 10 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL,

- a décidé de la création de 5 emplois de professeur de danse vacataire et de 3 emplois de musicien accompagnateur pour le festival « Senlis mène la danse », qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2019,

- a fixé le nombre de vacances maximum pour chaque emploi d'intervenant vacataire selon le tableau ci-dessous, considérant qu'une vacation égale une heure :

Emplois vacataires	Nombre maxi de vacation par emploi
1 Professeur de danse contemporaine	8
1 Professeur de danse classique	4
1 Professeur de danse classique	4
1 Professeur de danse modern'jazz	6
1 Professeur de danse de caractère	4
1 Musicien accompagnateur	4
1 Musicien accompagnateur	4
1 Musicien accompagnateur	8
total	42

- a fixé le taux brut de vacation à :

- Danseurs de l'Opéra de Paris ou niveau équivalent : 128 €

- Autres professeurs de danse : 78 €

- Musiciens accompagnateurs : 40 €

- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacances sera effectué sur présentation d'un mémoré récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 16 - Tableau des effectifs - Mise à jour

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent dans la filière d'animation, il est nécessaire de modifier les grades minimum et maximum de nomination d'un emploi d'animateur lequel devient un coordinateur périscolaire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a modifié les grades de recrutement minimum ou maximum pour l'emploi de coordinateur périscolaire de la manière suivante :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
Coordinateur périscolaire	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35h	26/01/2009

- a autorisé Madame le Maire à procéder au recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel selon l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale d'un an si les postes ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi.

- a rémunéré l'agent contractuel sur un des échelons de l'échelle indiciaire des cadres d'emplois concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel.

- a accordé à l'agent contractuel le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés, de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que les prestations sociales et les titres restaurant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22 h 51.

Fait à Senlis, le 20 septembre 2019




Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

